

STATUTS

ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MAI 2021

Titre 1 - But - Constitution - Ressources

Article 1 :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret août 1907, sous le titre d'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime. Pour commodité le titre de l'Association peut être simplifié en IHS-CGT-76.

Article 2 :

La durée de l'association est illimitée. Son siège est situé à Sotteville-Lès-Rouen (76300), 161, rue Pierre Corneille. Il pourra être transféré sur simple décision de son Conseil d'Administration.

Article 3 :

L'Institut se fixe comme mission :

- Le collectage, la sauvegarde et le traitement d'informations et de documents de toute nature, se rattachant à l'histoire sociale de la Seine-Maritime, et plus particulièrement à l'histoire du syndicalisme, et à leur exploitation à des fins de formation et de recherche historique.
- La mise en œuvre d'études, de recherches, et de larges confrontations dans des domaines de son champ d'investigation.
- La contribution à l'information et à la formation des militants syndicaux, des travailleurs, des étudiants, et de toutes organisations intéressées à l'histoire sociale.

Toutes ces activités d'éducation populaire sont interdisciplinaires.

Article 4 :

L'Association utilisera tous les moyens d'action qui peuvent concourir aux buts fixés pour l'article 3.

Elle se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités seraient en convergence avec ses objectifs.

Elle produira toutes les publications et documents qui permettront de faire connaître ses buts, ses activités, les résultats de ses recherches, etc.

Elle procédera si nécessaire, à l'acquisition de locaux et d'équipements, et à l'embauche du personnel nécessaire à ses activités.

Article 5 :

L'Association se compose :

- De " membres adhérents actifs" qui paient une cotisation annuelle. Un "membre adhérent actif" peut-être une personne physique. Le fait de payer une cotisation confère à un adhérent, le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à participer aux votes de l'Assemblée Générale, d'être élu par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.
- De "membres adhérents associés", dès lors qu'ils sont agréés par le Conseil d'Administration de l'Association. Ce titre confère aux personnes ou organismes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ils peuvent cependant participer aux votes de l'Assemblée Générale.
- De "membres d'honneurs" désignés par le Conseil d'Administration parmi les personnalités compétentes intéressées par les activités de l'Association et susceptibles éventuellement de l'aider dans la poursuite de ses objectifs. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ils peuvent cependant participer aux votes de l'Assemblée Générale.

Perdent la qualité de membre de l'association :

- Celles et ceux qui démissionnent.
- Celles et ceux qui omettent de payer leur cotisation annuelle, malgré deux relances.
- Celles et ceux ayant commis des fautes graves ou des infractions aux statuts. Le Conseil d'Administration prenant la décision après audition des intéressés, sur leur demande.

L'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine-Maritime entretiendra avec le département, les institutions départementales et locales, des rapports de travail qui trouveront leurs formes d'organisation dans la mise en place de correspondants ou d'antennes à ces niveaux.

Article 6 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres actifs, dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.
- Les subventions d'Etat, de la Région Normandie, du Département de la Seine-Maritime et des collectivités territoriales dépendant de ce département, ou de diverses organismes et organisations.
- Une subvention annuelle de l'Union Départementale des syndicats CGT de Seine-Maritime basée sur une convention adoptée entre les deux parties.
- Le produit des prestations fournies par l'association, abonnements et ventes de publications relatives à l'histoire sociale.
- Le produit des libéralités et des dons.
- Des ressources créées à titre exceptionnel, conformément à l'objet de l'association.

Titre II - Administration et fonctionnement

Article 7 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend toute personne physique ainsi que les représentants des organisations adhérentes.

Elle se prononce sur les candidatures au Conseil d'Administration et de la commission de contrôle financier désignées dans les conditions de l'article 5.

Quinze jours au moins avant la date fixée, via le site Internet de l'IHS les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président dirige l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Chaque membre peut donner procuration. Les membres présents ne pouvant disposer que de deux procurations chacun.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Il est composé d'un minimum de 10 membres, renouvelables tous les ans.

La Commission de contrôle financier est élue par l'Assemblée Générale. Elle est composée d'un minimum de 3 membres, renouvelables tous les ans. Elle désigne en son sein un président chargé de rendre compte de son mandat à l'Assemblée Générale. Les membres de la commission de contrôle financier participent aux réunions du conseil d'Administration.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur décision du Président ou de son mandataire, ou encore sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises au consensus. En cas d'impossibilité, la décision est reportée à une réunion suivante. Si dans cette nouvelle réunion la décision ne peut être prise au consensus, elle est prise à la majorité des voix.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau comprenant au moins :

- Un Président
- Un vice-Président
- Un délégué Général
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un archiviste

Le bureau peut être complété d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints, d'un ou plusieurs trésoriers adjoints,

Le premier vice-président :

- supplée le Président dans son activité.
- Prend toute disposition pour assurer le bon fonctionnement de l'Association dans le cadre des orientations décidées par le Conseil d'Administration.
- Rend compte au Conseil d'Administration des tâches que ce dernier lui a confié.

Le délégué Général sous le contrôle du bureau est responsable de toutes les questions liées à l'administration et aux finances de l'association. A ce titre, il agit en étroite collaboration avec Le Trésorier et le Secrétaire. Il est habilité à ester en justice et à réaliser toutes les opérations financières et administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association : ouverture, clôture de comptes bancaires, signature des contrats divers : Assurance, téléphone, contrat de maintenance, fournisseurs.....

Il rend compte au Conseil d'Administration des tâches que ce dernier lui a confié.

Le Conseil d'Administration est responsable des orientations et de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Article 11 :

Si besoin est, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Il doit également la convoquer dans les quinze jours sur la demande de la moitié plus un des membres du bureau ou des membres actifs.

Titre III - Modification - Dissolution

Article 12 :

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration. La décision de modification appartient à l'Assemblée Générale.

Elle est acquise lors d'un vote qui doit recueillir au moins les deux tiers des suffrages de membres présents ou représentés.

Article 13 :

La dissolution de l'Association est prononcée au moins par les deux tiers des membres actifs présents à l'Assemblée Générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à l'Institut CGT d'Histoire Sociale, 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex.

Article 14 :

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de Seine Maritime du 18 mai 2021 annulent et remplacent les statuts adoptés le 10 mai 2017.

Fait à Sotteville-Lès-Rouen le 18 mai 2021

Le Président

Jacky MAUSSION

Le Délégué Général

Alain BOZEC